



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Forêts et Espaces Naturels  
Pôle Espaces Naturels**

## **Note de présentation du projet d'arrêté portant classement en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole de la Joyeuse aval**

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique demande le classement partiel de la rivière Joyeuse en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, sur 770 mètres linéaires en amont de sa confluence avec l'Isère. Ce linéaire correspond à la zone d'influence hydraulique de l'Isère contrôlée par les conditions d'exploitation du barrage de Pizançon.

Sur ce linéaire, le cours d'eau présente un profil lentique, avec un peuplement piscicole dominé principalement par les espèces présentes dans l'Isère, typique des eaux de deuxième catégorie : cyprinidés d'eau vive et cyprinidés d'eau calme, carnassiers. Comme sur l'Isère, la truite fario est également présente sur l'aval de la Joyeuse.

L'Office Français de la Biodiversité, consulté sur cette demande, a émis un avis favorable à cette demande de reclassement en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole de ce tronçon de cours d'eau.

Le projet d'arrêté préfectoral portant reclassement en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du tronçon de la rivière Joyeuse aval doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (en application de l'article [L.123-19](#) du code de l'environnement). À cette fin, la consultation est ouverte sur le site des services de l'État en Drôme du 08 novembre 2022 au 29 novembre 2022.